

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

Présents : Isabelle BROUSSET,, Adeline LE BARON, Damien DIAGNE, Jérôme MORELLO, Joël RAYMOND, Roger STACHINO, Cyrille BARTHELEMY, Caroline BERTHET, Olivier VOLLAIRE, Manon THERON CHAUVET

Absents excusés: Isabelle AVON, Serge DIDIER, Caroline PETTAVINO, Cécile SPINA,

Ont donné pouvoir : Isabelle AVON

secrétaire de séance : Isabelle BROUSSET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du CM du 25.03.2024
- Compte Administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Compte de Gestion 2023
- Vote des taxes locales
- Vote des Provisions
- Budget Primitif 2024
- Subventions aux associations
- Point travaux et urbanisme
- Avenant 1 Contrat Vaucluse Ambition 2023/2025
- Autorisation de transfert de constructibilité Consorts MOLLAR
- Questions diverses

Approbation du PV du CM du 25.03.2024

Le procès verbal du conseil municipal du 25 mars 2024 est arrêté à l'unanimité des votants

Compte Administratif 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Joël RAYMOND délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO, Maire, après s'être fait présenter le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		279 096,97 €		264 751,96 €		543 848,93 €
opérations de l'exercice	1 657 169,11 €	1 597 901,66 €	1 617 750,09 €	1 966 875,82 €	3 274 919,20 €	3 564 777,48 €
Total	1 657 169,11 €	1 876 998,63 €	1 617 750,09 €	2 231 627,78 €	3 274 919,20 €	4 108 626,41 €
Résultat de cloture		219 829,52 €		613 877,69 €		833 707,21 €
Restes à réaliser	850 700,00 €	228 749,00 €	0,00 €	0,00 €	850 700,00 €	228 749,00 €
Totaux cumulé	850 700,00 €	448 578,52 €		613 877,69 €	850 700,00 €	1 062 456,21 €
Résultat définitif	402 121,48 €			613 877,69 €		211 756,21 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par :

11 voix pour,

0 voix contre,

et 0 abstention(s)

Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 279 096.97 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 264 751.96 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -59 267.45 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 349 125.73 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 850 700.00 €

En recettes pour un montant de : 228 749.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 402 121.48 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 402 121.48 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 211 756.21 €

Compte de Gestion 2023

Après s'être fait rappeler les montants affectés aux budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectués et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le budget

- **M57 Commune de Lourmarin,**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare par voix pour, contre et abstention que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur pour le budget M14 de la Commune de Lourmarin, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des taxes locales

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,33 %

- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 40,94 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8,93 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,33 %

- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 40,94 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8,93 %

- AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Le Maire rappelle également que par délibération N° D2023045 du 25 septembre 2023 le Conseil Municipal a décidé de majorer de 60% de la part revenant à la commune de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

*Cette majoration n'impacte pas le taux de TH. Il se calcule de la façon suivante :
base prévisionnelle x taux = produit attendu – c'est ce produit attendu qui est majoré de 60 %.
Pour 2024, cette majoration rapporte 125 484 € de plus à la commune.*

Vote des Provisions

Le Maire rappelle aux conseillers présents que par délibération D2022041, le conseil municipal a opté pour revenir au régime de droit commun de provisions semi-budgétaires à compter du 1er janvier 2023.

Les provisions constituées au 31,12,2023 sont maintenues car le risque est toujours réel. Les provisions pour litiges doivent être augmentées de 15 000 € correspondant aux actions en cours à l'encontre de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De constituer une provision pour litiges d'un montant de 15 000,00 € correspondant aux actions en cours à l'encontre de la commune.
- Dit que conformément à la délibération D2022041 du 22 août 2022 optant pour le régime des provisions semi-budgétaires, ces provisions seront inscrites en dépenses de fonctionnement pour la constitution.

Budget Primitif 2024

M.Jean-Pierre PETTAVINO, Maire de Lourmarin, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé de ce budget primitif 2024 figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
vote	Crédits de fonctionnement votés	2 142 611,21 €	1 930 855,00 €
reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Résultat de fonctionnement reporté		211 756,21 €
Total de la section		2 142 611,21 €	2 142 611,21 €

SECTION D INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
vote	Crédits d'investissement votés	718 000,00 €	1 120 121,48 €
reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	850 700,00 €	228 749,00 €
	Solde d'exécution de la section		219 829,52 €
Total de la section		1 568 700,00 €	1 568 700,00 €
TOTAL DU BUDGET		3 711 311,21 €	3 711 311,21 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

ADOpte, le budget primitif 2024 du budget principal de la commune, par opérations en section d'investissement et par chapitres en section de fonctionnement.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'il est exigé des associations qu'elles présentent leur demande de subvention à l'aide de l'imprimé réglementaire. Plusieurs associations ayant déjà déposé leur demande pour l'année 2024, le conseil municipal, sur proposition du maire,

- accorde à l'unanimité les subventions suivantes aux associations pour 2024 :

Associations	Subvention accordée 2024
Les Amis de Lourmarin	700,00 €
Ecole de Musique	4 000,00 €

- Dit que les subventions aux autres associations du village seront étudiées à réception de leur demande et feront l'objet d'une décision lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Point travaux et urbanisme

- Travaux de goudronnage : un léger retard sur la carraire de Puyvert
- Réception des travaux d'assainissement impasse du pont du Temple et chemin de la fontaine couverte,
- Problème sur l'égout proche de la pharmacie (Clos de la Treille – Batiment A) avec un rejet dans le pluvial. Le branchement concerné a été repéré.
- Les travaux de l'Eglise avancent – l'électricité est terminée – il reste quelques travaux de maçonnerie.
- Jardin d'enfants : les travaux sur la bute ont débuté – on attend l'avis ABF pour la suite des

travaux.

- Commande faite de panneaux de signalisation,
- Abattage en cours de la haie de cyprès du Four à Chaux

Avenant 1 Contrat Vaucluse Ambition 2023/2025

Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'il y a lieu de formaliser le **Contrat Vaucluse Ambition** »

Le Département nous a informé que, sur cette nouvelle phase contractuelle, notre dotation triennale était reconduite pour notre commune à hauteur de 188 400,00 € qui se décompose de la façon suivante :

- **une part de base**, d'un montant maximal de 80 % de l'enveloppe globale soit 150 720,00 €
- **une part « Transition écologique et énergétique**», représentant de 20 à 100 % de l'enveloppe globale, qui doit être affectée à une opération répondant aux critères d'éligibilité de ce nouveau dispositif départemental.

Les communes peuvent solliciter la mobilisation de tout ou partie de leur contrat triennal dans la limite du montant global de dotation qui leur est affecté. Deux modifications seront autorisées, par voie d'avenant, sur la période contractuelle.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2023067, le contrat de base a été sollicité et propose de formaliser le premier avenant de la façon suivante :

DESIGNATION DES OPERATIONS	MONTANT DES TRAVAUX H.T.	FINANCEMENTS PUBLICS SOLLICITES OU OBTENUS							CUMUL DES AIDES PUBLIQUES APPORTEES AU PROJET EN % (TAUX/ MONTANT TRAVAUXHT)	AUTO-FINANCEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE (hors Fonds de Concours et TVA)
		SUBVENTION DU DEPARTEMENT AU TRAVERS DU CONTRAT VAUCLUSE AMBITION		SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT (Contractualisation antérieure ou autres dispositifs)	SUBVENTIONS ETAT	SUBVENTIONS REGION	AUTRES FINANCEMENTS	TOTAL		
		AU TITRE DE LA DOTATION DE BASE	AU TITRE DE LA PART "TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE "							
Voirie : - Carraire de Puyvert, - La Gravière	33 555,00 €	23 488,50 €					23 488,50 €	70,00%	10 066,50 €	
Gestion durable de la ressource eau : Travaux mise en circuit fermé fontaine place Henri Barthelemy	22 200,00 €		15 540,00 €				15 540,00 €	70,00%	6 660,00 €	
	55 755,00 €	23 488,50 €	15 540,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 028,50 €	16 726,50 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et décide :

- d'approuver le plan de financement proposé et de soumettre le dossier au Conseil Départemental pour formaliser le premier avenant au Contrat Vaucluse Ambition 2023/2025,

- précise que ce contrat pourra faire l'objet d'un deuxième avenant

Autorisation de transfert de constructibilité Consorts MOLLAR

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 151-25,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lourmarin approuvé le 12 février 2018, modifié le 13 janvier 2023, et notamment ses dispositions concernant la zone naturelle 1N, zone dont les sites paysagers doivent être protégés. La zone 1N comprend notamment des secteurs issus du mécanisme de transfert de constructibilité : 1Ne (secteur émetteur) et 1Nr (secteur récepteur).

Les constructions ne sont autorisées en 1Nr que si elles résultent du transfert de droit à construire d'autres terrains de la zone conformément à l'article L.151-25 du Code de l'Urbanisme. Au sein des secteurs 1Ne et 1Nr, le coefficient d'emprise au sol est fixé à 0,005. Les possibilités de construction propres au terrain (1Nr) s'ajoutent à celles qui ont été transférées.

Au sein des secteurs 1Nr, la densité maximale est égale à un coefficient d'emprise au sol fixé à 0.12.

Vu la demande formulée par Madame Colette MOLLAR et Monsieur Michel MOLLAR, aux fins d'être autorisées à transférer les droits à construire attachés au terrain leur appartenant, cadastré section C, lieu dit «Les Faridoux», N°426 d'une contenance de 34a 50ca.

La dite parcelle étant ci-après dénommée «terrain émetteur», en ce sens qu'elle est située en zone 1Ne pour 2713 m² et 1 Nefl pour 737 m² du PLU et qu'elle est émettrice de droits à construire transférables à raison de 5 m² pour 1000 m² de terrain, soit 17,25 m²,

Vu la demande formulée pour le compte des CONSORTS MOLLAR d'attribuer les droits à construire ainsi transférés à la parcelle cadastrée section B lieu dit «Le Plan» N° 1371 (14a46ca), ci-après dénommée «terrain récepteur», dont ils sont également propriétaires,

Vu les conséquences connues et acceptées à savoir:

- Que le terrain émetteur ci-dessus désigné, d'une superficie totale de de 34a 50ca, appartenant aux Consorts MOLLAR terrain auquel sont globalement attachés 17,25 m² m² de droits à construire transmissibles, se voit, du fait de la vente de ses droits à construire, grevé d'une servitude d'interdiction de construire qui ne pourra être levée que par décret pris sur avis conforme du Conseil d'État, en application de l'article L 151-25 du Code de l'Urbanisme;

Considérant que la demande de transfert des possibilités de construire formulée par les Consorts MOLLAR est recevable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : le transfert des droits à construire de 17,25 m² attachés au terrain émetteur cadastré section C N°426, est autorisé au bénéfice du terrain situé en zone 1Nr du PLU, lieu dit « Le Plan » à Lourmarin section B N° 1371.

Article 2 : l'autorisation visée à l'article 1 est accordée sous les conditions suspensives ci-après :
L'accord des propriétaires sera authentifié par un acte notarié auquel sera joint une note de la présente délibération,
Les dits fonds ne seront pas grevés d'inscription de privilège ou d'hypothèque.

Article 3 : le terrain émetteur sera frappé d'une servitude administrative d'interdiction de construire qui ne pourra être levée que par décret pris sur avis conforme du Conseil d'État.
Le terrain récepteur disposera, en plus de sa constructibilité propre, d'une constructibilité transférée en provenance du terrain émetteur.

Article 4 : cette formalité sera préalable à la délivrance d'un permis de construire sur la parcelle réceptrice en zone 1Nr du PLU sur la commune de Lourmarin.

Questions diverses

- Des travaux conséquents sont à prévoir au Couturas sur le forage. Une réunion s'est tenue avec la Mairie, LMV et la STE des Eaux de Marseille. Une fois les travaux finis, l'ARS donnera ou pas son accord pour arrêter la chloration de l'eau.
- Rappel événement samedi 20 avril 2024 : aïoli à la Fruitière. Mise en place le matin même à partir de 9H00.
- Caroline BERTHET nous informe que les comptes de la Fruitière pour 2023 sont excellents. Très bonne reprise après COVID.
- Ateliers participatifs : l'atelier du mois de mars n'a pas été à la hauteur de nos espérances. Il faut repenser le concept. Les 2 ateliers prévus à la suite sont reportés à une date ultérieure.

Isabelle BROUSSET
secrétaire de séance



Jean-Pierre PETTAVINO
Maire de Lourmarin

